

**Décision n° 2017-125
portant délégation de signature de Madame Audrey MARCHETTI**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 31 mars 2014 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Décide

Article 1. Délégation de signature de Madame Audrey MARCHETTI

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Schildknecht, directrice de l'Institut des sciences analytiques et de Madame Valérie Fromenteze, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Madame Audrey Marchetti, assistante en gestion financière de l'UMR Institut des sciences analytiques, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de l'UMR ISA, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros HT :

- les engagements de dépenses, après vérification de la disponibilité des crédits ;
- l'émission de factures ;
- les certifications du service fait et les états de frais ;
- les ordres de mission avec ou sans frais des personnels affectés à l'UMR Institut des sciences analytiques ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un taxi.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision portant délégation de signature entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est personnelle et intransmissible.

Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de leur délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 5. Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 15 juin 2017,



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Copies :

- Intéressé(e)
- UMR ISA
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
- Affichage sur les 2 sites à la date de signature